

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :
24 Décembre 2024

Date d'affichage :
24 Décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Séance du 14 janvier 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 14 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES,

Absents excusés : Élisabeth NOYEMIAN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY (arrivée à 19h30)

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

POUVOIR DONNE AU MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A LA CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT JEAN » - Délibération n° 2025-03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu le projet de lotissement communal dénommé « Clos Saint Jean », constitué de 14 parcelles, conformément au plan annexé ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) ou le document d'urbanisme applicable, qui prévoit l'affectation des terrains concernés ;

Vu la nécessité de fixer les modalités de cessions des terrains dans l'intérêt de la commune.

Considérant que la commune est propriétaire des terrains constituant le lotissement du Clos Saint Jean ;

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire à procéder aux démarches nécessaires pour leur commercialisation et leur cession ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'approuver la commercialisation des terrains du lotissement « Clos Saint Jean », conformément au plan annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires pour la mise en vente des terrains, y compris les contrats de réservation, les compromis de vente et les actes notariés.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
Pascal BARBERET